



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 22 novembre 2023

Délibération n° 2023-192

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - LAVERGNE Cécile.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Fonction public – Personnels titulaires

Fixation du ratio promus / promouvables

Le maire indique aux membres présents que :

Conformément aux dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux chaque assemblée délibérante doit fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

Vu la proposition de Madame le maire tendant à fixer à partir de l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois pourrait être fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR d'adopter les ratios suivants :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

2. D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Publication dématérialisée du **1 DEC. 2023**
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20231122-2023-192
Reçu le **30 NOV. 2023**

